

Règlement – Concours « Cartes de vœux de fin d'année »

La Ville de Luxembourg organise un concours destiné à sélectionner les cartes de vœux de fin d'année pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Cette carte sera envoyée sous forme de carte postale par les membres du Collège des bourgmestre et échevins et sous forme digitale par les employés de la Ville de Luxembourg.

1. Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul projet.

2. Conditions artistiques et techniques

Création de la carte de vœux

- La carte de vœux doit être une création personnelle et originale.
- L'utilisation d'intelligence artificielle (IA) pour générer, transformer ou retoucher le visuel est strictement interdite. Est considérée comme utilisation d'intelligence artificielle toute technologie permettant de générer, modifier, compléter ou transformer automatiquement tout ou partie du visuel sur la base d'un modèle d'apprentissage automatique ou génératif.
- Toutes les techniques traditionnelles ou numériques sont autorisées, à condition que le résultat soit compatible avec une reproduction en quadrichromie (CMYK), une impression offset et une conversion en RGB pour la déclinaison digitale.
- La carte ne doit contenir ni texte, ni logo, ni date. Les textes personnalisés seront ajoutés ultérieurement par les expéditeurs.
- Les projets ne peuvent contenir aucun élément dont les droits appartiennent à des tiers sans autorisation expresse.
- Le format final est A5 (portrait ou paysage)

Format du fichier

- La carte de vœux doit être remise exclusivement sous format électronique.
- Format accepté : .pdf en haute définition avec une résolution minimale de 300 DPI et une taille maximale de 10 MB, ainsi qu'un fichier vectorisé (p. ex : .ai)

Briefing

Les cartes de vœux de fin d'année devront exprimer la joie et l'esprit festif de la saison, tout en privilégiant une approche créative, chaleureuse et contemporaine. L'objectif est de transmettre une émotion positive et sincère, de créer un sentiment de proximité et de célébrer les moments de partage qui caractérisent cette période.

3. Modalités de participation

Formulaire en ligne

Pour participer, chaque candidat doit :

- remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet de la Ville de Luxembourg,
- indiquer nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et courriel,
- consulter le règlement de concours mis à disposition en format PDF,
- remettre le projet au plus tard jusqu'au 20 octobre 2026 (17h00),
- accepter le règlement de concours via la case prévue à cet effet (condition indispensable pour valider la participation).

Téléchargement de la carte de vœux

- La carte de vœux doit être téléchargée directement sur le site internet via le formulaire.
- Le fichier téléchargé doit porter la dénomination suivante :
Carte_de_voeux_2026_Nom_Prénom.

4. Jury et prix

Le jury, composé par le collège échevinal, sélectionnera maximum 4 cartes de vœux.

Les décisions du jury, dont les membres ne sont pas admis à concourir, se feront à la majorité des voix et seront sans appel.

Le jury décernera le prix de 2000 € à chaque lauréat.

Au cas où le jury estime que les projets soumis ne correspondent pas aux conditions de participation et/ou aux qualités artistiques requises, il peut décider de ne sélectionner aucun candidat ou moins de quatre candidats et ainsi de ne décerner aucun ou seulement une partie des prix envisagés.

5. Droits d'utilisation et droits intellectuels

Les droits d'utilisation des cartes de vœux sélectionnés sont cédés à la Ville de Luxembourg de manière exclusive et illimitée dans le temps et à titre gratuit.

Les droits intellectuels restent la propriété des auteurs.

Chaque participant garantit que son œuvre artistique ne constitue pas un plagiat.

Les droits d'auteur relatifs aux projets non sélectionnés demeurent intégralement la propriété de leurs auteurs.

6. Publication

La Ville de Luxembourg se réserve le droit de publier et diffuser les cartes sélectionnées dans différents supports de communication (p.ex. City Magazine, site web de la Ville, réseaux sociaux de la Ville, presse, etc.).

7. Intelligence artificielle

La Ville de Luxembourg se réserve le droit de demander tout élément permettant de démontrer le processus de création (croquis, fichiers sources, étapes de travail, métadonnées, etc.). En cas de refus ou d'impossibilité de justifier l'originalité du projet, la candidature pourra être écartée.

Toute utilisation d'outils d'IA en violation du présent règlement entraînera l'exclusion du concours ou, si elle est découverte après attribution du prix, le retrait du prix et de la qualité de lauréat.

8. Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont utilisées dans le cadre de la sélection des gagnants du concours et dans un but de les informer du résultat de celui-ci. Elles seront également utilisées à des fins de publication et de diffusion des cartes de vœux sélectionnées, tel que prévu à l'article du présent règlement. Le traitement de vos données à caractère personnel ainsi collectées est effectué notamment par les agents du service Communications et relations publiques, par le Collège échevinal de la Ville ainsi que par les différents services de l'administration communale de la Ville de Luxembourg qui interviennent dans le cadre du concours. La Ville de Luxembourg est responsable de traitement. Toutes les mesures organisationnelles et techniques requises afin de garantir la préservation du caractère confidentiel et la protection de vos données à caractère personnel ont été mises en œuvre par la Ville de Luxembourg.

Pour exercer vos droits en relation avec le traitement de vos données à caractère personnel par la Ville de Luxembourg, vous pouvez consulter www.vdl.lu/fr/mentions-legales.